



Sectoral Integration in Djibouti

Contents

1. Introduction	2
Consideration of biodiversity considerations in laws, sectoral and cross-sectoral development strategies and plans.....	3
2. Institutional framework for environmental protection and conservation of biological diversity in Djibouti in 1999.....	3
3. Legislative and regulatory framework for the protection of biodiversity in the RDD.	5
4. Mechanisms or systems in place to avoid or minimize adverse impacts on biological diversity and contribute to the achievement of the objectives of the Convention	14
5. Integrated management of the coastal zone of Djibouti: an example of the integration of biodiversity considerations in the management plans.....	15
6. Some case studies or success stories on the protection and integration of biodiversity.....	17

1. Introduction

Djibouti¹ (2009) reported that dans ce chapitre seront exposés les efforts menés pour intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents, comme stipulé dans l'article 6 b) de la Convention. Il va de soi que les objectifs de la Convention et, notamment, l'objectif fixé à 2010 et les buts et objectifs du Plan stratégique, ne pourront être atteint sans la participation des principaux secteurs et acteurs-clés influant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

L'intégration sera abordée au regard:

- a) des autres secteurs outre l'environnement, tels que l'agriculture, l'éducation, la santé, le développement rural, la sylviculture, la pêche, l'industrie minière, le tourisme, la finance, le commerce et l'industrie,
- b) des autres stratégies et programmes nationaux et sous-nationaux, y compris les documents de stratégies de réduction de la pauvreté, les plans nationaux pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, les Plans nationaux de développement durable, les Programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification, et autres stratégies et programmes,
- c) des autres processus des conventions hormis la Convention sur la diversité biologique, tels que les processus développés au titre des quatre autres conventions liées à la diversité biologique (la CITES, la Convention sur les espèces migratrices, Ramsar et la Convention sur le patrimoine mondial), les conventions de Rio (CCUNCC, la Convention sur la lutte contre la désertification UNCCD), et autres processus.

a. Renseignements demandés

Ce chapitre présentera :

- a) une description de la mesure dans laquelle la diversité biologique a été intégrée dans les stratégies et plans sectoriels et intersectoriels (avec des références aux éléments contenus dans le paragraphe 2 ci-dessus), accompagnée d'exemples précis,
- b) une description du ou des processus ayant permis l'intégration de la diversité biologique dans ces stratégies et plans sectoriels et intersectoriels. Celle-ci devrait inclure un exposé des mesures prises par les services gouvernementaux compétents, les niveaux de l'Etat (de l'échelon national à celui local) et autres parties prenantes pour atteindre les objectifs de la Convention, y compris:
 - i) les mécanismes ou systèmes mis en place pour veiller à ce que la mise en œuvre de ces stratégies et plans évite ou limite autant que possible les impacts néfastes sur la diversité biologique ou contribue à la réalisation des objectifs de la Convention,

¹ Djibouti (2009) 4^{ème} Rapport National sur la Diversité Biologique de la République de Djibouti, Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Mars 2009, 146 pp.

- ii) l'utilisation de toute incitation positive et la suppression de celles à effets pervers.
- c) une description indiquant si une approche par écosystème a été adoptée et de quelle façon elle a été utilisée pour intégrer pleinement la diversité biologique dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels,
- d) des renseignements concernant la mesure dans laquelle la diversité biologique est prise en compte dans les évaluations de l'impact environnemental et les évaluations stratégiques environnementales entreprises à différents niveaux,
- e) une analyse des résultats atteints grâce à l'application de ces mesures, notamment au regard des modifications observées de l'état et des tendances des éléments constitutifs importants de la diversité biologique, et la mesure dans laquelle ces mesures contribuent à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique.

Nous tenterons également de fournir des renseignements sur la façon dont la diversité biologique a été prise en considération dans les programmes de l'aide étrangère au développement, en mentionnant tout particulièrement les mesures permettant d'intégrer pleinement la diversité biologique dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels, y compris les plans de développement nationaux et les stratégies de réduction de la pauvreté.

b. Approche utilisée

- Consultation de tous les services gouvernementaux compétents, les différents niveaux de l'Etat (de l'échelon national à celui local) et autres parties prenantes qui élaborent et mettent en œuvre les stratégies, plans et programmes ayant des répercussions importantes sur la diversité biologique.
- Présentation d'un aperçu (ou des exemples précis) de la façon dont l'intégration de la diversité biologique dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents a eu un impact sur l'état et les tendances de la diversité biologique et/ou sur l'atteinte des objectifs de la Convention. Cet aperçu incluant :
 - ✓ Des renseignements sur l'intégration sectorielle et intersectorielle des questions de diversité biologique soumis antérieurement à l'appui de l'examen des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, en les mettant, au besoin, à jour.
 - ✓ Des études de cas ou réussites sur l'intégration de la diversité biologique.

Consideration of biodiversity considerations in laws, sectoral and cross-sectoral development strategies and plans

2. Institutional framework for environmental protection and conservation of biological diversity in Djibouti in 1999.

Les préoccupations en matière de protection de l'environnement deviennent prioritaires à Djibouti avec la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992. Djibouti a participé à cette conférence mondiale en présentant son premier rapport national sur l'environnement.

A cette période, les questions environnementales relèvent d'un Comité Technique pour l'Environnement (CTE) chargé d'orienter par des propositions techniques en la matière le Comité National pour l'Environnement (CNE) mis en place en 1991.

La volonté politique pour l'environnement s'est confirmée en 1993 avec la création pour la première fois d'un ministère responsable de l'environnement : le Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Coopération.

La République de Djibouti ratifie la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) le 27 août 1995. Et pour compléter son adhésion à la CITES en février 1992, Djibouti adhère également en août 1995, à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en juin 1997 à la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la Désertification, et en septembre 1997, à la Convention de Djeddah sur la conservation de l'environnement de la Mer Rouge et du Golfe d'Aden (PERSGA) signée en 1982.

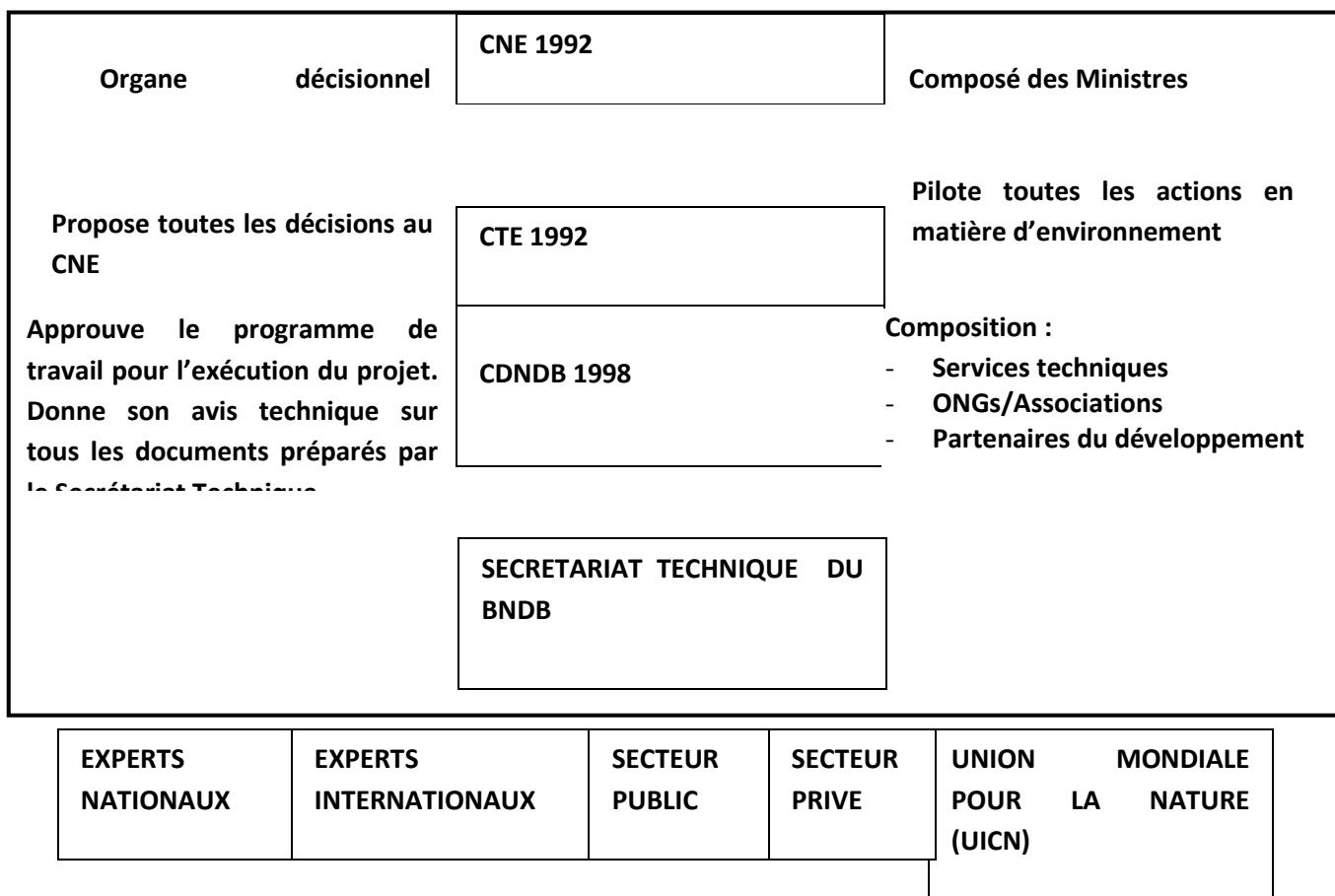


Figure 1 : Cadre institutionnel pour la protection de l'Environnement et la conservation de la Diversité Biologique à Djibouti en 1999.

Par l'adhésion à toutes ces Conventions et accords internationaux, Djibouti prouve sa volonté manifeste de s'impliquer sur le plan international dans les questions touchant aux problèmes des ressources biologiques.

Au niveau du Gouvernement, c'est le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire qui est chargé de la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique. Au sein du MHUEAT, la Direction de l'Environnement est l'organe en charge de l'application des mesures et recommandations de la CDB. A cette fin un Bureau National de la Diversité Biologique, disposant d'un Secrétariat Technique, est mis en place.

Au moment du démarrage du processus d'élaboration de la Stratégie Nationale et Plan d'Action pour la Diversité Biologique (SNPADB), la République de Djibouti dispose déjà d'un cadre institutionnel opérationnel pour les questions et considérations relatives à la conservation de la diversité biologique. Ce cadre institutionnel structuré et hiérarchisé, s'apparente à une pyramide dont le sommet décide des orientations politiques en matière d'environnement, tandis que la base qui regroupe tous les services techniques, les organisations internationales ou régionales (PNUD, IGAD, etc), et les ONGs et associations nationales, participe aux activités techniques et oriente les décisions (Fig 1).

Les quatre principaux niveaux de décision dans le processus de conservation de la biodiversité sont :

- Le Comité National pour l'Environnement(CNE) ;
- Le Comité Technique pour l'Environnement (CTE) ;
- Le Comité Directeur National de la Diversité Biologique (CDNDB) ;
- Le Secrétariat Technique (S.T) du Bureau National de la Diversité Biologique (BNDB).

La SNPADB ayant été élaboré selon un processus participatif impliquant l'ensemble de tous les acteurs et parties prenantes du pays, sa mise en œuvre et son suivi s'est également effectué dans le même cadre institutionnel intersectoriel.

Ce cadre institutionnel a permis de finaliser et de faire approuver un certain nombre de documents de stratégies sectorielles dont le programme d'action national pour la conservation de la diversité biologique, le programme d'action pour la lutte contre la désertification de la communication nationale sur les changements climatiques et le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) adopté en 2000 par le Gouvernement.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie pour réduire les impacts des changements climatiques, à l'instar des autres Pays les Moins Avancés (PMA), la République de Djibouti a entrepris récemment, avec l'appui du PNUE, l'élaboration d'un Programme d'Actions National pour l'Adaptation (PANA). Et une stratégie dans les domaines des substances appauvrissant la couche d'ozone, des polluants organiques persistants et de la biosécurité sont élabores entre 2004 et 2008.

3. Legislative and regulatory framework for the protection of biodiversity in the RDD.

- **Conventions internationales relatives à l'environnement.**

La protection juridique de l'environnement est d'abord assurée par les conventions internationales et les protocoles relatifs à l'environnement que le Gouvernement a adopté :

- Convention sur la Diversité Biologique (1995) ;
- Convention sur les Changements Climatiques (1995) ;
- Convention de lutte contre la Désertification (1997) ;
- Convention de Bâle () ;
- Convention de Stockholm () ;
- Convention de Rotterdam () ;
- Convention Ramsar () ;
- Convention sur les espèces migratrices () ;
- Protocole de Montréal () ;
- Protocole de Cartagena () ;
- Protocole de Kyoto () ;
- Accord sur les oiseaux d'eaux migrateurs () ;
- Les conventions relatives au droit de la mer ().

En application de ces conventions, le Gouvernement de Djibouti a promulgué et mis en application les textes législatifs et réglementaires suivants :

- **La loi-Cadre sur l'environnement** (Loi n°106/AN/00/4ème L portant sur le Cadre de l'Environnement).

Cette loi met en place les mesures générales de protection de l'environnement dans les domaines suivants :

- Les eaux continentales ;
- Les eaux maritimes ;
- Les habitats humains ;
- L'air ;
- Le sol ;
- Les espèces ;

- Les déchets dangereux ;
- Les substances toxiques ;
- L'évaluation environnementale.

Cette loi a fait l'objet de plusieurs décrets d'application.

- **Loi n°149/AN/02/4ème L portant sur l'Orientation Economique et Sociale de la République de Djibouti pour la période 2001-2010.**

Dans cette loi le Gouvernement djiboutien se fixe deux principales priorités complémentaires de développement :

- Amorcer un processus de croissance économique accélérée et durable,
- Combattre et réduire sensiblement la pauvreté.

Pour la réalisation de ces deux priorités, le Gouvernement s'est fixé des orientations stratégiques majeures dont l'une concerne l'environnement et la biodiversité :

- ✓ Garantir les conditions d'un développement économique et social durable prenant en compte la préservation de l'environnement et la protection des ressources naturelles dans le cadre d'un aménagement équilibré du territoire et d'une implication croissante de la population.

L'Article 37, relatif aux principaux objectifs de la stratégie commune aux différentes composantes du secteur primaire, prévoit :

- La lutte contre la pauvreté par l'amélioration des revenus et des conditions de vie de la population rurale,
- Le freinage de l'exode rural,
- L'exploitation rationnelle des ressources naturelles aux fins d'améliorer et protéger l'environnement et la biodiversité,
- La mise en valeur des terres arables, l'extension des superficies irriguées et la promotion des activités de l'élevage et de la pêche pour permettre une augmentation de la production agricole locale (légumes, fruits, viandes et poissons),
- Le développement de l'agriculture oasisienne notamment par la promotion de la culture du palmier dattier

Et enfin, l'Article 65 de cette loi préconise ce qui suit :

Afin d'assurer une meilleure qualité de vie aux générations actuelles et futures et en vue de promouvoir un développement économique et social qui intègre les préoccupations environnementales, les pouvoirs publics et les acteurs sociaux, économiques et culturels sont appelés à :

* Mettre en œuvre sur le plan national et sectoriel, les mesures et les actions prévues dans :

- ✓ Le Plan d'action national pour l'environnement (PANE),
- ✓ Le Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN),

- ✓ Le Programme d'action pour la conservation de la biodiversité,
- ✓ La Communication initiale sur les changements climatiques,
- ✓ Le Programme d'action stratégique pour la protection de la mer rouge et du golfe d'Aden (PERSGA),
- ✓ Le Programme d'action pour la protection de la couche d'ozone.

* Assurer la protection juridique de l'environnement par l'application des conventions internationales ratifiées par la République de Djibouti, de la Loi-cadre et du code de l'environnement à mettre au point prochainement,

* Etudier la création d'un fonds national pour l'environnement afin d'assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et d'honorer ses engagements internationaux et régionaux,

* Entreprendre des efforts concrets pour freiner le processus de désertification (lutte contre la déforestation, le déboisement et le surpâturage) et pour préserver la biodiversité (création d'une agence qui aura la charge de gérer les aires protégées avec une véritable implication de la population locale),

* Développer les énergies renouvelables non polluantes (géothermique, solaire et éolienne) afin d'exploiter les potentialités existantes et de réduire le recours excessif au bois et aux hydrocarbures.

- **Le Code des Pêches** (Loi n°187/AN/02/4ème L portant Code des Pêches).

Promulgué le 09 septembre 2002, le Code des Pêches est pris en application de la Loi n°159/AN/85/1ère L du 11/06/85 portant approbation de la signature de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer ; et de la Loi n°52/AN/78 du 09/01/79 portant sur la Mer Territoriale, la Zone Contiguë, la Zone Economique Exclusive, les Frontières Maritimes et l'Exercice de la Pêche.

Les dispositions du présent Code s'appliquent à toute personne physique ou morale, exerçant une activité de pêche sur les espaces maritimes ou terrestres sous juridiction de la République de Djibouti.

Ce Code fixe l'organisation administrative et le système de contrôle pour assurer une exploitation optimale et durable des ressources marines du pays. Il prévoit la protection du milieu marin dans son Article 18 du Chapitre VII qui charge le Directeur de la Pêche, avec le concours des autres départements et services compétents, de la protection de la faune et de la flore marines ainsi que de l'application de toutes les Conventions internationales et régionales relatives à la protection de l'environnement marin. Il prévoit en outre les sanctions pour les contrevenants de la loi :

- Article 35 : Quiconque aura pêché du poisson n'ayant pas atteint la taille ou le poids minimum réglementaire sera puni d'une amende n'excédant pas 5.000 FD par kilogramme de poisson non réglementaire.

- Article 36 : Sera puni d'une amende n'excédant pas 200.000 FD quiconque aura contrevenu aux dispositions réglementaires concernant la pêche des espèces récifales, des coquillages ou des plantes marines.

Ce Code constitue donc un excellent outil de protection de la biodiversité des zones côtières puisque l'exploitation des poissons est réglementée de telle sorte que celle-ci se fasse de façon durable.

- **La loi sur les Aires Protégées** (Loi n°45/AN/04/5ème L, portant création des Aires Protégées Terrestres et Marines)

Cette loi mettant en place les Aires Protégées Terrestres et Marines a été promulguée en 2004 par le Président de la République en application de la Loi-Cadre sur l'environnement et de la Convention sur la Diversité Biologique.

Elle met en place quatre Aires Protégées Terrestres, à savoir :

- La forêt du Day ;
- La forêt des Mabla ;
- Le lac Abhé ;
- Le lac Assal.

Dans ces aires protégées, l'abattage ou l'émondage de tous les arbres, la cueillette ou

l'arrachage des plantes sont réglementés et contrôlés par le Ministère chargé de l'environnement avec l'appui des Ministères techniques, notamment le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques, du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ainsi que des Conseils Régionaux concernés.

La loi met également en place Trois Aires Marines Protégées, à savoir :

- Les îles Moucha et Maskhali ;
- Les îles des Sept Frères ainsi que Ras Syan, Khor Angar et la forêt de Godoria ;
- La zone côtière de Haramous à Loyada.

Dans ces Aires Marines Protégées, les activités de pêche, sous quelque forme que ce soit, ainsi que de plongée sont réglementées et contrôlées.

La loi précise toutefois que les Aires Protégées ne constituent pas des zones fermées et que les activités d'élevage et de pêche pratiquées de façon traditionnelle et artisanale ainsi que l'écotourisme y sont autorisés mais réglementés et contrôlés en vue de préserver la biodiversité.

De même, les populations locales doivent être étroitement associées à la gestion des Aires

Protégées et être sensibilisées à l'importance de la préservation de la biodiversité.

Les Aires Marines Protégées (AMP) se trouvent sur la côte. Cette loi peut donc contribuer à la protection des zones côtières. Elles sont gérées par la Direction de l'Environnement avec la participation des communautés locales. Mais pour le moment, il n'existe pas un Service chargé de la gestion des AMP au sein de cette Direction. Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire prévoit de mettre en place une Police chargée de la surveillance de ces AMP. En attendant la surveillance régulière des AMP est assurée par les agents de la Direction de l'Environnement en collaboration avec la Marine Nationale.

- **Code de l'eau**

Le Code de l'Eau réglemente l'exploitation des ressources en eau et assure par-là même la protection de cette ressource.

- **Décret sur l'Etude d'Impacts sur l'Environnement.**

Le premier des décrets d'application de la Loi-Cadre sur l'Environnement porte sur la mise en place de la procédure d'étude d'impacts sur l'environnement. Ce décret précise les principes fondamentaux de l'étude d'impacts, le contenu de celle-ci, la procédure d'évaluation de l'étude d'impacts, la procédure de consultation du public et le suivi des mesures préconisées par l'étude d'impacts.

Les études d'impacts sur l'environnement sont réalisées par des bureaux d'étude à la demande du promoteur de projet. Le Rapport de l'Etude d'impacts est soumis pour examen et approbation à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement qui contrôle l'étude d'impacts et assure le suivi de sa mise en œuvre.

Ce décret peut contribuer à la protection des zones côtières, puisque les grands projets réalisés sur la côte doivent faire l'objet d'une étude d'impacts sur l'environnement.

- **Décret sur le transport des produits dangereux**

Le deuxième décret d'application de la Loi-Cadre sur l'Environnement, porte sur le transport des produits dangereux. Ce décret précise les conditions de transport sur le territoire national des produits dangereux afin de prévenir le déversement sur le sol des substances dangereuses lors des accidents de circulation, en particulier sur l'axe Djibouti-Galafi. Son application implique les services techniques du Ministère des Transports, du Port Autonome de Djibouti ; la Direction de l'Environnement du MHUATE et la Gendarmerie. Ce décret peut contribuer à la protection des zones côtières, notamment dans la zone portuaire et la zone côtière de la ville de Djibouti d'une manière générale.

- **Décret sur la biodiversité**

Le Gouvernement a aussi adopté le Décret n°2004-0065/PR/MHUEAT du 22 avril 2004 portant protection de la biodiversité. Ce décret, pris en application de la Convention de la

Diversité Biologique, donne la liste des espèces animales, endémiques ou menacées d'extinction, et bénéficiant à ce titre d'une protection spéciale.

Le décret stipule que la chasse, la capture, le commerce, l'exportation et l'importation de ces espèces ainsi que de leurs produits sont interdits. Le décret précise également que l'abattage,

l'ablation, la saignée et l'arrachage des espèces végétales endémiques ou menacées d'extinction sont strictement interdits.

Le contrôle de l'application de ce décret est assuré par la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement avec l'appui des services techniques concernés du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques, de l'Office du Tourisme, de la Police des frontières et de la Gendarmerie nationale.

Ce décret contribue à la protection de la biodiversité surtout sur l'axe routier Djibouti-Kalafi et dans la zone côtière.

- **Décret sur l'importation des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO).**

Le Gouvernement a enfin adopté le décret n°2004-0066/PR/MHUEAT du 22 avril 2004 portant réglementation de l'importation des substances appauvrissant la couche d'ozone.

Ce décret, pris en application du Protocole de Montréal, précise les conditions d'importation des substances appauvrissant la couche d'ozone. Il est prévu notamment que la quantité des

CFC importée annuellement sera fixée par le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire après avis du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat.

L'objectif de cette réglementation est de diminuer progressivement la consommation des substances qui appauvrisent la couche d'ozone afin de protéger l'environnement et la santé humaine contre les effets néfastes du rayonnement ultraviolet.

Le rayonnement ultraviolet représente également un danger pour la faune et la flore marine, notamment les coraux. Ce décret contribue à la protection de la biodiversité dans les zones côtières qui concentrent la grande majorité des activités commerciales et industrielles utilisant ces substances.

- **Décret portant création d'une Commission Nationale pour le Développement Durable (CNDD).**

En application des recommandations de la Commission pour le Développement Durable des Nations Unies, il est créé par Décret n°2004-0092/PR/MHUEAT en date du 20 mai 2004, une Commission Nationale pour le Développement Durable (CNDD). Elle est chargée d'élaborer un Plan d'Actions National du Développement Durable et un Cadre Stratégique conséquent. Elle est également chargée de l'élaboration et la présentation de rapport périodique sur les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Action 21.

La CNDD a pour mission de définir les axes d'une politique globale et cohérente tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agenda 21.

Elle arrête la liste des projets à soumettre pour financement aux organismes financiers concernés par la mise en œuvre de l'Agenda 21 et autres fonds bi et multilatéraux.

La CNDD est assistée par un Comité technique pour le Développement Durable. Celui-ci est chargé de l'étude des projets et de leur suivi-évaluation. Il assure le suivi des recommandations de la Conférence sur l'Environnement et le Développement de RIO de Janeiro et du Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg. Il procède à la pré-sélection des projets à soumettre pour financement sur les Fonds spéciaux mis en place dans le cadre des divers conventions et protocoles internationaux, par les départements ministériels, les collectivités locales et les organisations non gouvernementales désireuses de coopérer avec les pouvoirs publics dans ce domaine.

La Commission Nationale pour le Développement Durable est présidée par le Premier Ministre et comprend les membres suivants :

- Le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire,
- Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,
- Le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques,
- Le Ministre de l'Équipement et des Transports,
- Le Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles,
- Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation,
- Le Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur,
- Le Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme,
- Le Ministre de la Santé Publique,
- Le Ministre des Affaires Présidentielles,
- Le Ministre Délégué à la Coopération Internationale,
- La Ministre Déléguée chargée de la Promotion de la Femme, du Bien-être Familial et des Affaires sociales.

Le Comité Technique pour le Développement Durable est présidé par le Ministre chargé de l'environnement. Il comprend les membres suivants :

- Un représentant de la Présidence de la République,

- Un représentant de la Primature,
- Le point focal opérationnel du Fonds pour l'Environnement Mondial,
- Un représentant du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire,
- Un représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation,
- Un représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques,
- Un représentant du Ministère de l'Équipement et des Transports,
- Un représentant du Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles,
- Un représentant du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation,
- Un représentant du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur,
- Un représentant du Ministère de la Jeunesse et Sports, des Loisirs et du Tourisme,
- Un représentant du Ministère de la Santé Publique,
- Un représentant du Ministère délégué à la Coopération Internationale,
- Un représentant du Ministère délégué chargé de la Promotion de la Femme, du Bien-être Familial et des Affaires sociale,
- Le Directeur du Centre d'Études et de Recherches de Djibouti,
- Un représentant de l'Assemblée Nationale,
- Les présidents des Conseils Régionaux,
- Une représentante de l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes,
- Un représentant de la Chambre de Commerce de Djibouti.

La Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement assure le secrétariat du Comité Technique pour le Développement Durable.

Le secteur de l'environnement est intégré dans les documents de planification du développement du pays comme, la Loi d'orientation du développement économique et social pour la période 2001 – 2010 et le Cadre Stratégique de Réduction de la Pauvreté (CSR) validé en juillet 2003 (République de Djibouti, 2003).

La loi d'orientation stipule que la stratégie de développement du pays doit « garantir les conditions d'un développement économique et social durable prenant en compte la préservation de l'environnement et la protection des ressources naturelles dans le cadre d'un aménagement équilibré du territoire et d'une implication croissante de la population ».

Le CSRP considère également la protection de l'environnement comme l'un de ses axes stratégiques de réduction de la pauvreté.

4. Mechanisms or systems in place to avoid or minimize adverse impacts on biological diversity and contribute to the achievement of the objectives of the Convention

Concernant l'utilisation des ressources biologiques pour éviter ou atténuer les effets défavorables sur la diversité biologique (article 10 (b)), des mesures législatives et réglementaires pour limiter l'érosion de la diversité biologique ont été mises en place. On peut citer certaines mesures telles que l'interdiction de la chasse, interdiction de la captivité des animaux sauvages, interdiction de la pratique de la pêche industrielle, etc... Ceci à travers différents textes réglementaires : la Loi n°106/AN/00/4ème L portant Loi-Cadre sur l'Environnement, le Décret n°2004- 0065/PR/MHUEAT Portant protection de la biodiversité, la Loi n°45/AN/04/5ème L, portant création des Aires Protégées Terrestres et Marines, Code de la pêche.

Et concernant, l'article 10(c) de la CDB, relatif aux mesures qui protègent et encouragent l'usage coutumier des ressources biologiques compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable, l'Etat Djiboutien favorise la gestion communautaire des terres gage de conservation des ressources biologiques dans certains terroirs même si théoriquement la terre appartient à l'Etat.

Ainsi, dans certaines zones rurales du pays, les parcours naturels sont gérés par les communautés locales à travers le droit coutumier. Certaines parties du territoire sont divisées en terroirs bien délimités appartenant à des tribus et gérés par celles-ci. Les terres gérées par des communautés restreintes sont mieux préservées que d'autres terres où l'accès est libre. Par exemple les habitants du Day interdisent l'exploitation du bois de genévrier à des fins commerciales, une des mesures de conservation traditionnelles.

Et enfin, un projet de texte de loi intitulé « cadre juridique de la gestion durable des ressources naturelles » se basant sur les règles coutumières en place a été initié (avec l'appui de la FAO) mais n'a pas encore été adopté par le Gouvernement.

Les Lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme sont intégrées dans la Loi d'orientation économique et sociale n° 149/AN/02/4ème L pour la période 2001-2010, dans le DSRP et dans le Programme d'Action Nationale de l'Environnement.

La responsabilité et la réparation applicables aux dommages causés à la diversité biologique sont prises en compte et sanctionnées par les articles 5, 7, 57, 61 et 62 de la Loi n°106/AN/00/4ème L portant Loi-Cadre sur l'Environnement. Lors de la dégradation de l'environnement la responsabilité de son auteur est engagée et il est tenu de réparer ou de compenser les dommages causés à l'environnement.

La loi n°106/AN/00/4ème L portant Loi-Cadre sur l'Environnement à travers les titres II, III, IV intitulé respectivement « protection des milieux », « des espèces », « des facteurs de dégradation de l'environnement » et le décret sur la procédure d'impact environnemental constituent une partie des mesures de prévention des dommages à la diversité biologique.

5. Integrated management of the coastal zone of Djibouti: an example of the integration of biodiversity considerations in the management plans

Pour l'intégration de la diversité biologique dans les plans de gestion, la Direction de l'Aménagement du Territoire et l'Environnement (DATE) a préparé et mis en place un Plan de Gestion Intégrée de la Zone Côtier de Djibouti, en 2004, avec l'appui du PERSGA.

Après une brève description de la zone côtière (*Délimitation de la zone côtière ; L'environnement physique de la zone côtière ; L'environnement biologique côtier ; Situation socio-économique ; Cadre légal et administratif*), suivi d'une présentation détaillée des scénarios socio-économiques possibles (*Situation de départ ; Scénario 1: le plan de gestion est appliqué efficacement ; Scénario 2: la zone côtière en danger*) et des principaux problèmes à traiter (*Les ressources en eau ; La pollution ; Le développement économique ; Les écosystèmes*), le document du plan de gestion propose une stratégie de gestion intégrée de la zone côtière en 5 axes ou buts (*But 1 : Amélioration de la gestion de la ressource ; But 2 : Maîtriser le développement économique de la zone côtière ; But 3 : Maîtriser le développement urbain ; But 4 :Gestion des déchets et lutte contre les pollutions ; But 5. Préservation des écosystèmes et des espèces marins et côtiers*) déclinés en objectifs spécifiques et actions. Ensuite sont présentés, quatre projets pilotes d'expérimentation des stratégies proposées au niveau de différentes parties menacées de la zone côtière, et un programme national d'information, éducation et de communication (IEC) de la population.

Pour le suivi de sa mise en œuvre, le plan contient aussi une proposition de programme de suivi avec des indicateurs de résultat et enfin les arrangements institutionnels et législatifs requis.

Les mesures d'adaptation et de protection pour la zone côtière de Djibouti, tiré de ce plan et des expériences de sa mise en œuvre, ont été présentés dans un rapport intitulé *Djibouti coast profil*, au *UNFCCC African Regional Workshop on Adaptation, 21-23 September 2006, Accra, Ghana*.

Nous proposons ci-après les éléments importants du plan de gestion intégrée de la zone côtière de Djibouti.

3.4.1. Le plan de gestion de la Zone Côtier de Djibouti.

Le plan de gestion intégrée de la zone côtière de Djibouti, telle que présentée dans ce document, est l'aboutissement de la volonté de la République de Djibouti de se donner les moyens d'un développement économique durable qui prenne soin de préserver les ressources marines et côtières sur lesquelles sont basées des activités économiques importantes telles que le tourisme, la pêche ou le transport maritime. En effet, la zone côtière de Djibouti est un espace vital où se concentrent les populations, les infrastructures de communication (routes, ports, aéroport) et les principales activités

économiques. Ce mouvement de concentration est appelé à s'accélérer dans les années à venir. Il s'agit donc, sans attendre, de prendre les mesures adéquates afin qu'un développement harmonieux du pays puisse se réaliser, au bénéfice des populations, tout en préservant les paysages, écosystèmes et espèces marins et côtiers.

La République de Djibouti s'inscrit ainsi dans le cadre de l'Organisation Régionale pour la Conservation de l'Environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA) qui a initié, dans la sous-région, des démarches semblables, notamment au Yémen, au Soudan, en Arabie Saoudite et en Egypte, ouvrant ainsi des possibilités de coopération à l'échelle de la sous-région.

Ce plan de gestion intégrée de la zone côtière s'est appuyé sur un profil côtier faisant l'état des lieux dans la zone côtière mais aussi sur différentes consultations avec les principaux acteurs au cours d'ateliers de restitution et de rencontres sur le terrain. Elle entend ainsi refléter les préoccupations des différents partenaires (directions nationales, structures décentralisées, secteur privé, ONGs) dont le concours et l'appui seront essentiels à sa mise en œuvre.

Cette stratégie est basée également sur une analyse détaillée de l'état actuel de la zone côtière afin d'apporter des réponses aux problèmes urgents identifiés tout en prenant en compte des problèmes futurs tels que ceux liés aux changements climatiques.

Le plan de gestion intégrée ici proposée n'a pas pour fonction de se substituer aux fonctions et missions des différentes directions sectorielles. Il se veut plutôt comme un cadre logique dans lequel les différentes actions, sectorielles en particulier, devraient se développer et qui devrait permettre une réelle coordination des initiatives afin que celles-ci soient moins sectorielles et plus intégrées pour un développement harmonieux.

a. Etendue et délimitation de la Zone Côtière de Djibouti.

La zone côtière de Djibouti est délimitée, du côté terre par une distance à la mer de 15 kilomètres, et du côté mer par la limite de la mer territoriale, c'est à dire des 12 miles marins. Ceci correspond à une superficie terrestre d'environ 4567 km^2 et marine de plus de 1000 km^2 . Le choix des 15 km peut paraître arbitraire mais dépend en fait de critères spécifiques aux zones côtières tels que les aspects socio-économiques, les caractéristiques physiques, les caractéristiques agropastorales, etc. Malgré tout, cette délimitation pourrait être révisée en fonction des particularités des zones côtières selon les régions.

Depuis Ras Doumeira, au Nord, jusqu'à Loyada, au Sud, la République de Djibouti, possède un littoral de 372 km de long, et de plus de 1000 km^2 de domaine maritime territorial. Sur le plan administratif, quatre régions sur les six que compte le pays, se partagent cette façade maritime dans des proportions plus au moins importantes. A noter qu'une faible partie du district d'Ali Sabieh, qui n'a pas de façade littorale, est intégré dans la zone côtière telle qu'elle a été définie.

Dans sa partie terrestre, la limite de la zone côtière djiboutienne a été fixée à 15 km à partir du trait de côte. Ceci correspond à une superficie totale de la partie terrestre de la zone côtière de 4703 km^2 ,

représentant environ 20 % de la superficie totale de la République. Du côté mer, la limite de la zone côtière coïncide avec celle de la mer territoriale (limite des 12 miles marins).

b. Cadre institutionnel de la gestion intégrée des zones côtières.

Pour assurer la bonne exécution du Plan de Gestion intégrée des zones côtières, le cadre institutionnel et juridique de la gestion intégrée des zones côtières dans le document. Il est proposé un cadre institutionnel et juridique approprié, mettant à contribution le secteur public, les opérateurs privés, les collectivités locales et la société civile. En plus, il est souligné qu'il faut doter ces acteurs des outils et instruments à caractère juridique s'appliquant à la gestion des zones côtières.

Le rôle et les prérogatives des principales institutions et organisations intervenant dans le secteur sont présentés et analysés dans le plan et pourront être consultés dans le document.

6. Some case studies or success stories on the protection and integration of biodiversity.

3.5.1. Le « Refuge Décan » : action de protection de la biodiversité animale et végétale initiée et gérée par l'association Décan (<http://decan.djibouti.googlepages.com/home>).

L'association Décan a mis en place un refuge dénommé « Refuge Décan » sur un terrain de 30 hectares situé entre les villages de DOUDA et DAMERJOG. Elle y mène depuis 2003, des activités d'ordre écologique et social consistant à la protection des espèces animales emblématiques (guépard, panthère, tortue, autruche et gazelle) menacées de disparition, tout en initiant une dynamique écologique impliquant la population, par la lutte contre la déforestation et contre les espèces envahissantes (prosopis).

L'association DECAN s'efforce d'être présente sur plusieurs fronts :

- L'éducation des jeunes au sein des écoles,
- La formation des autorités (Police, Douane),
- L'accueil des animaux, victimes des trafiquants,
- L'étude scientifique des espèces animales et végétales,
- L'intégration de l'environnement dans l'économie,
- L'information par la création de dépliants, d'affiches, la rédaction d'articles, les conférences et leurs publications sur Internet.

3.5.2. Quelques réalisations majeures du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire.

a) Partenariat pour la biodiversité

- **05/11/2008 - Environnement : Validation d'un plan d'action national pour le renforcement des capacités nationales.**

Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, M. Elmi Obsieh Waiss, a inauguré aujourd'hui les travaux d'un atelier de validation du Plan d'Action national pour le renforcement des capacités nationales en matière de gestion de l'environnement (PANDEC).

Ayant pour objectif d'assurer la préservation de l'environnement et le développement durable au profit de toute la population du pays et des générations futures, le PANDEC s'inscrit notamment dans le cadre des programmes de développement et de réduction de la pauvreté à Djibouti.

Ce plan d'action, qui intervient deux années après sa mise en œuvre, s'étalera sur une dizaine années (2009- 2020) et concertera le renforcement des capacités au niveau systémique (lois, politique et cadre économique du pays), institutionnel et individuel que ce soit du secteur public, privé ou de la société civile jusqu'aux communautés de base.

"La vision et l'objectif global du PANDEC, a indiqué le ministre, consistent à garantir dans les 10 prochaines années (2009 – 2020), un environnement sain et un développement durable plaçant Djibouti dans le concert des nations qui ont su répondre à leurs engagements vis-à-vis des conventions de Rio".

En dépit de sa superficie réduite et des conditions climatiques peu favorables, Djibouti est parmi par les pays doté d'un patrimoine riche et diversifié. Mais, à l'échelle nationale, de multiples menaces pèsent sur notre écologie.

Devant cet état de fait, le pays s'est outillé, face aux contraintes climatiques et physiques, d'une multitude d'instruments juridiques et techniques visant à définir un cadre réglementaire applicable sur l'ensemble du territoire et fixant ainsi les règles fondamentales destinées à faciliter la gestion et la protection de l'environnement contre toute forme de dégradation.

Au niveau international, la République de Djibouti a signé et ratifié plusieurs conventions internationales visant également la protection de l'environnement dont les plus significatives sont celles relatives à la convention sur la biodiversité, la lutte contre les changements climatiques et la désertification. Autant d'engagements pour un environnement sain.

Mais, malgré cette volonté affichée par le gouvernement, la mise en œuvre de ces conventions s'est avérée difficile à conduire en raison des capacités humaines, matérielles et financières limitées du pays.

C'est dans cette optique que le ministre de l'environnement, M. Elmi Obsieh Waiss, a précisé que "devant cette contrainte à laquelle sont confrontés bon nombre de pays en développement, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) a lancé une initiative de renforcement des capacités en partenariat, avec le PNUD pour appuyer les pays signataires des conventions à déterminer, à travers leur propre constat (auto-évaluation), leurs besoins et priorités pour une meilleure gestion de l'environnement durable".

L'adjoint du représentant résidant du PNUD, M. Mathieu Ciowela, a reconnu pour sa part que les questions environnementales sont "inscrites au premier rang des priorités nationales à Djibouti". "La vision exprimée dans les différents cadres stratégiques tels que le Plan d'Action Nationale Environnement et la stratégie sur la biodiversité, répond à des préoccupations majeurs visant à assurer un développement durable", a-t-il ajouté.

b) Activités de communication et de sensibilisation sur la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Sous la supervision du Dr Kotb, coordinateur régionale en biodiversité de l'Organisation régionale pour la conservation de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA), une équipe de la direction de l'Environnement et de l'aménagement du territoire et de la marine nationale a effectué, du 21 avril au 2 mai 2008, une prospection sous-marine sur tout le long du littoral de Djibouti qui s'étend sur près de 400 km.

Objectif de la mission : dresser un état des lieux complet de la situation des récifs coralliens du pays qui, situé à la confluence de trois zones biogéographiques, recèle de véritables trésors biologiques sous-marins.

Plusieurs études ont notamment été conduites sur l'ensemble des côtes de Djibouti, où la santé des coraux fait l'objet d'un suivi régulier depuis une décennie. D'une beauté naturelle, la Mer rouge regorge de nombreuses espèces de coraux qui forment les écosystèmes marins les plus complexes et parmi les plus riches en biodiversité, généralement à faible profondeur. Une vie sous-marine foisonnante : quelque 167 espèces de coraux ont ainsi été identifiées lors de la première sortie en mer, en 1998. L'un des hauts lieux du pays pour leur biodiversité, l'île des Sept frères recèle à elle seule la plus grande diversité des coraux. Au cours d'une plongée, 84 espèces ont été recensées dans un seul site.

Au total, une vingtaine de sites ont été étudiés depuis la mise en oeuvre de la méthode "Reef Check", laquelle consiste à évaluer scientifiquement l'état de santé des récifs coralliens et identifier les causes exactes de leur dégradation. Programme international, Reef Check permet de cerner également l'ampleur des dégradations suite aux atteintes anthropiques ou naturelles. Appliqué dans une soixantaine de pays, il facilite l'émergence de solutions environnementale pérennes et économiquement durables et stimule l'action des communautés locales pour la protection des récifs intacts et la réhabilitation des récifs endommagés partout dans le monde.

Un outil au service de la préservation des écosystèmes coralliens, cette méthode a notamment permis à l'équipe de la direction de l'environnement et de l'aménagement du territoire de déceler que les impacts anthropiques directs sur les récifs restent minimes. Aucun signe évident d'impacts dramatiques directs de l'homme sur le corail comme l'utilisation de dynamites sur les bancs des récifs ou d'exactions anarchiques à des fins de constructions n'a également pas été observé au cours de cette mission de prospection sous-marine.

Quelques dégâts causés par les ancrages des bateaux de plaisance ou de pêche, très fréquents aux îles Moucha et Maskali, et les activités accrues et incontrôlées de pêche ont été observés. Outre les pétroliers (Djibouti étant situé sur la principale route maritime du monde) qui risquent de porter gravement atteinte à l'environnement, le tourisme n'en demeure pas moins et exerce une forte pression sur les milieux naturels côtiers, en particulier sur les récifs coralliens.

Cette louable mission, rendue possible grâce au précieux appui du PERSGA, de la marine nationale et des centres de plongée Lagon Bleu et Dolphin, a été riche d'enseignements pour les professionnels du Ministère de l'environnement. A nous donc de traiter avec respect l'environnement car il est extrêmement fragile et il est nécessaire de le sauvegarder.

Programme des petites subventions du FEM

La société civile et l'environnement

Lancé en 1991, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est un mécanisme financier international qui regroupe quelque 176 pays membres dont la République de Djibouti. Ayant pour mission principale la protection de l'environnement global, le FEM privilégie également le développement durable au niveau national. La perte de la biodiversité, les changements climatiques, le problème des eaux internationales, la dégradation des terres, les polluants organiques persistants (POPs) et la dégradation de la couche d'ozone sont les six principaux maux qui préoccupent le FEM. Conçu pour aider les pays à faire face à ces calamités, le FEM finance notamment des programmes des petites subventions (PPS) dont l'objectif est de favoriser la participation de la société civile aux actions de protection de l'environnement.

La société civile demeure un partenaire incontournable dans les prises de décisions face aux problèmes environnementaux. Elle joue un rôle capital aux côtés de l'administration publique. Sinon les efforts déployés de manière dispersée seraient vains dans ce contexte. Ainsi, l'implication des différents acteurs de la société civile tels les ONG, les associations ou les organisations communautaires de base (OCB) peut contribuer à enclencher une prise de conscience collective quant à l'urgence de sauvegarder un environnement sain.

Mais les moyens ont fait défaut aux ONG jusqu'à présent. Il était difficile pour celles-ci de mener une sensibilisation de proximité et des activités à caractère socio - économique dans le cadre du processus de développement durable.

A cet égard, le ministère de l'environnement a voulu responsabiliser et faire intervenir les populations sur les questions environnementales notamment dans les processus décisionnels par le biais du programme des petites subventions (PPS), alloué par le FEM.

Rappelons, en effet, que le programme (PPS) a été lancé en 1992 en vue d'appuyer les activités des ONG et des organisations communautaires de base.

Financé par le FEM, mis en œuvre par le PNUD et exécuté par le bureau des Nations Unies pour les services de projet (UNOPS), le programme PPS prévoit des subventions décentralisées variant entre 20 000 et

50 000 dollars US par projet pour soutenir des activités à petite échelle dans trois domaines prioritaires : la diversité biologique, les changements climatiques et les eaux internationales. Il apporte donc un appui technique, matériel et financier aux ONG dans la mesure où ces dernières veilleront à s'impliquer davantage aux côtés de l'administration publique dans les prises de décisions face aux problèmes environnementaux et pourront aussi diriger des activités qui auront un impact significatif sur leurs conditions de vie et contribueront aux bénéfices environnementaux globaux.

Dans cette optique, deux ateliers destinés à préparer les associations et communautés de base pour la participation au Programme des Petites Subventions du FEM ont été organisés récemment par le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (MHUEAT). Se félicitant des objectifs de ces ateliers, le ministre de l'environnement avait indiqué, dans son discours d'ouverture, que leurs réalisations supposent "beaucoup de persévérance et d'abnégation " de la part des acteurs impliqués.

"La tâche n'est pas aisée mais je suis convaincu que notre volonté et notre détermination à contribuer à l'amélioration de l'environnement national et au bien-être de nos compatriotes nous incitent à impliquer davantage la société civile dans les activités environnementales", avait affirmé M. Elmi Obsieh Waiss.

Pollutions

Ces gestes qui tuent !

L'environnement est ce cordon ombilical qui relie l'humanité à la Vie. Le préserver, c'est préserver l'humanité toute entière. Hélas, partout dans le monde, il est d'individus pour qui cette noble notion demeure dénuée de tout intérêt. C'est pourquoi à la télé comme dans les journaux l'on dénonce de temps à autres des pollutions de l'environnement. Et malheureusement, Djibouti n'est pas épargné. Rappel de deux désastres écologiques. Deux pollutions, l'une aux engrains chimiques, l'autre par décomposition des carcasses animalières.

Avril 2008. Agadhereh (un site situé à plusieurs kilomètres de la route Djibouti/Holl-Holl). Les quelques habitants de ce coin du pays où la nature semble déchaîner toutes ses hostilités sans aucune retenue n'en reviennent pas : une quinzaine de chèvres sont mortes. En un jour. Sur le même lieu. Et de la même manière. La nouvelle arrive dans les bureaux de la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (DATE) qui dépêche aussitôt une équipe sur place.

Amère. Le constat est sans appel. Il s'agit bel et bien d'une pollution aux engrains chimiques. Une pollution de l'environnement due aux déversements sauvages dans la nature des fertilisants et de céréales avariés. La présence d'un monticule de déchets agricoles tels que de fertilisants (urée à 46% N) et de céréales (mil, sorgho, maïs, blé orge, avoine...etc.) comme l'attestent les emballages trouvés à proximité du site confirme avec beaucoup de brutalités la réalité de cet acte criminel.

Non loin de ce site, gisaient ça et là les carcasses en putréfaction avancée d'une quinzaine de chèvres. Et tout simplement l'ingurgitation de ces produits est l'explication tragique de leur mort. En outre, la proximité entre les carcasses et les lieux où furent déversés les produits chimiques démontre la forte toxicité de ces produits.

Il faut souligner que ces produits sont des résidus ou déchets découlant du processus d'emballage de céréales, fertilisants ou autres produits contenus dans les navires accostant au Port de Djibouti. C'est pour dire que ces produits hautement toxiques proviennent du Terminal Vraquier du Port de Djibouti

Alors dans l'optique d'approfondir les enquêtes déjà réalisées par la DATE, une nouvelle inspection en collaboration avec le Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti et la Direction de l'Epidémiologie et de l'Information Sanitaire a eu lieu dès le lendemain sur d'autres sites. Le résultat est dramatique. Il a été découvert d'autres sites pollués par des déversements criminels et sauvages. Les produits identifiés sont composés des déchets agricoles déjà observés sur le premier site à l'origine de l'enquête (fertilisant, céréales ou son de céréales) et des déchets ordinaires de toute nature (papier, sac, emballage, pot de peintures....etc.).

Les emplacements de ces déchets (en suivant le long de la route) attestent bien que ces derniers ont été déversés par des camions bennes en toute illégalité. Aussitôt, la DATE s'est constituée partie civile en déposant une plainte contre X et ce, conformément aux législations nationales. Les enquêtes menées par les gendarmes ont conduit à la confirmation de la provenance de ces produits et à l'identification de la société coupable de ces actes.

Il s'en est suivi que la société a été contrainte de réparer le préjudice porté à l'environnement, notamment par la collecte et le transfert de ces déchets vers la décharge de Douda. Cependant, il est une vérité absolue : la solution à tout problème réside à sa source. D'où la mise en place d'une réunion entre le ministère en charge de l'environnement et les principaux responsables du Port pour qu'une telle situation ne se reproduise plus. Après un important débat, il a été convenu que ces déchets provenant du processus d'emballage des engrains chimiques ne doivent en aucun cas être transportés hors du port de Djibouti.

Par conséquent, il est impératif que ces résidus d'engrais chimiques doivent être mis dans un sac et embarqués dans le navire, générateur des déchets. Ce qui éviterait un transfert et un enfouissement automatique de ces déchets dans la décharge de Douda, site déjà pollué.

Mai 2008. Chebelley. Le mois de Mai n'a pas été lui aussi exempt de toute pollution. En effet, un désastre écologique relatif à la présence de carcasses de dromadaires en décomposition plus ou moins avancée a été constaté suivant la ligne de chemin de fer entre Chebelley (district d'Arta) et la localité de Barassaaleh (Nagad). Une soixantaine de carcasses se trouvent, de part et d'autre, de la ligne du chemin de fer. Après une enquête menée par les agents de la Direction de l'Environnement, il a été clairement

identifié que ces dernières provenaient des trains qui constituent l'unique moyen de transport des dromadaires entre Djibouti et l'Ethiopie.

Le scénario est classique : Certains dromadaires ne résistant pas aux conditions du voyage meurent dans le trajet. Et les convoyeurs qui ne veulent pas transporter des carcasses de dromadaires jusqu'à la destination finale les abandonnent tout simplement sur le long du rail. Une fois jetées et aidées par une chaleur torride, ces carcasses se décomposent sous l'action du soleil et deviennent alors source de contamination du sol, du sous-sol et développent de prolifération des maladies.

Pire encore. Le risque de pollution de la nappe phréatique reste très élevé. La Direction de l'Environnement a saisi les autorités du chemin de fer Djibouto-éthiopien pour qu'à l'avenir les carcasses de dromadaires soient jetées dans la décharge de Douda.

Les déversements de déchets agricoles et l'abandon de carcasses de dromadaires dans la nature, pour n'en citer que ceux-là, témoignent bien non seulement de l'irresponsabilité de leurs auteurs mais aussi de la vulnérabilité de notre pays face à une crise chimique ou autres.

En effet, notre pays, compte tenu de son étroitesse et de ses faibles capacités tant au niveau technique et humain n'est pas à l'abri d'une pollution majeure pouvant avoir des conséquences néfastes sur l'environnement et surtout sur la santé humaine.

Rappelons, enfin, que la préservation de l'environnement est l'affaire de tous. Tout citoyen a droit un environnement sain mais il est aussi dans l'obligation et le devoir de le protéger contre toutes formes d'altération.

C'est pourquoi, il faut lutter contre les déversements illégaux de certaines substances nocives. Il est donc du devoir de chaque citoyen de préserver l'environnement. Et d'avertir les autorités concernées en cas de déversements sauvages et criminels de déchets toxiques ou autres dans la nature.

Faunes

Animaux sauvages : Halte au trafic clandestin

La République de Djibouti abrite une biodiversité marine et terrestre tout à fait spectaculaires, mais malheureusement aujourd'hui gravement menacées. Cette diversité biologique représente une richesse exceptionnelle, qui appartient à tous (c'est un patrimoine national) mais dont tout le monde doit se sentir responsable.

Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (MHUEAT) est donc constamment en alerte pour définir, mettre en œuvre, actualiser et faire appliquer la législation environnementale dans notre pays. L'autre grand mandat du Ministère est d'informer et de sensibiliser la population sur la conduite à tenir et les bons comportements à adopter pour mieux

respecter l'Environnement. Dans ce cadre, il est une pratique d'un autre âge à laquelle le MHUEAT a fermement décidé de mettre un terme : il s'agit de la détention d'animaux sauvages à domicile, chez des particuliers ou dans des lieux fréquentés par le public. On trouve en captivité essentiellement des gazelles ou des antilopes, mais parfois aussi des caméléons, des autruches, et même... des guépards ! Cela est totalement hors -la- loi, et va à l'encontre de plusieurs textes juridiques, dont les principaux sont la Loi Cadre sur l'Environnement (Loi n° 106/ AN/ 00/4ème L) et le Décret portant Protection de la Biodiversité (Décret n°2004 / 065/ PR/MHUEAT). Djibouti est de plus signataire de plusieurs conventions internationales, comme la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ou la convention Cites de Washington, qui interdisent toutes deux ce genre de pratiques. La détention d'animaux sauvages prend de l'ampleur dans la capitale, puisqu'on estime à environ 200 le nombre de gazelles détenues illégalement en captivité (Gazelles de Pelzeln, Oréotragues, Dik-Diks, Gazelles de Soemmerring et Gazelles de Waller).

Ces animaux proviennent pour la plupart d'un trafic se déroulant sur les différentes routes de province reliant la capitale au reste du pays. Le plus souvent, il s'agit de bébés enlevés facilement à leur mère et qui sont ensuite élevés artificiellement par leurs nouveaux propriétaires. 3 bébés sur 4 n'atteindront pas l'âge adulte dans ces conditions, notamment à cause d'un allaitement non-conforme et inadapté, ou à cause de fractures de leurs pattes qui sont très fragiles. Le MHUEAT a donc procédé la semaine dernière à la saisie de deux gazelles de Pelzeln détenues illégalement dans des lieux ouverts au public. Il s'agit là d'une première, qui se veut être un signe fort de l'engagement du Ministère dans la protection des richesses naturelles djiboutiennes. Cette saisie est également un avertissement, et le MHUEAT invite tous les détenteurs d'animaux sauvages à se faire connaître des services techniques concernés (Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement - Date) pour remettre les animaux afin que ceux-ci soient placés dans le centre d'accueil prévu à cet effet (le refuge Decan de Doudah). Aucune sanction ne sera prise contre les contrevenants qui feront la démarche volontaire de remettre les animaux détenus.

Il est temps que chacun prenne conscience de ses responsabilités pour préserver la planète !

Alerte

Les déchets radioactifs déversés en Somalie menaceraient aussi notre environnement.

Dans le dernier phénomène " tsunami ", on le sait, la sous-région de l'Afrique de l'Est a également payé un lourd tribut à la catastrophe. Les raz-de marée dévastateurs de décembre 2004 en Asie du sud ont ainsi eu un impact notamment en Somalie où les répliques ont fait remonter à la surface des déchets radioactifs déversés au large des côtes somaliennes, durant les années 80 et 90, par des pays occidentaux. En effet, un rapport d'experts du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), publié au cours de la semaine dernière, fait état de la situation en dévoilant qu'une partie des conteneurs enfouis dans les fonds marins depuis des années, a refait surface, à cause des tsunamis. Selon les experts du PNUE, l'état d'usure avancée de ces conteneurs est bien inquiétant, en sachant que ces objets flottants non clairement identifiés demeurent à quelques centaines de mètres du rivage. En

outre le rapport en question indique aussi qu' " un nombre important d'individus dans les zones somaliennes affectées se plaint de problèmes de santé inhabituels, y compris de problèmes pulmonaires et d'infections de la peau ".

L'ampleur des dégâts est telle, que le danger ne menace pas uniquement les populations humaines mais aussi l'environnement naturel de toute la région. Car, déjà en 2004, les observateurs du monde marin ont noté des troubles du comportement de la faune dans la région, liées au déversement de produits chimiques dans la mer : par exemple, de " nombreux cas de cécité " chez certains animaux marins, qu'il est " parfois possible de pêcher avec les mains ". Les scandaleuses découvertes, faisant de la Somalie un dépotoir pour les déchets radioactifs occidentaux, ne sont pour ainsi dire pas un fait si nouveau. De nombreux pays d'Occident auraient profité de l'instabilité politique dans ce pays pour y ouvrir un marché clandestin de déversement de produits toxiques au large des côtes somaliennes. Selon le rapport du PNUE, la gestion et l'élimination de ces matériaux dangereux reviendraient à 2.50\$ la tonne en Somalie, contre 250\$ en Europe. Et devant l'inexistence de moyens et de compétences pour faire face à ce phénomène, les autorités somaliennes restent donc impuissantes pour lutter contre les abus. Pour le moment, l'enquête menée par les experts du PNUE n'est que préliminaire, mais d'autres investigations plus approfondies sont attendues pour donner un suivi de l'affaire. En attendant, les différentes autorités de la Corne de l'Afrique devraient réagir face à ce danger qui est susceptible de dépasser les seules frontières de la Somalie. L'Igad aura peut-être son mot à dire!... Dans tous les cas, la question semble d'une extrême urgence.

Environnement

Espèces envahissantes : La menace du Prosopis

Le Prosopis, également appelé Mesquite, est un arbre qui compte 40 espèces. Il est originaire d'Amérique (de l'Argentine jusqu'au Sud des Etats-Unis). Introduit en Afrique et dans d'autres régions du monde, plusieurs variétés de cet arbre sont devenues très envahissantes (invasives alien species en anglais), et ce particulièrement dans les zones sub-tropical. Ces variétés sont le Prosopis glandulosa, le Prosopis velutina, le Prosopis juliflora, le Prosopis pallida. Toutes ces variétés ont été introduites dans un objectif louable, celui d'augmenter les sources d'énergie (charbon de bois), stabiliser les sols afin de lutter contre l'érosion, accroître les ressources fourragères disponibles pour l'élevage. Malheureusement, il s'est avéré rapidement que les variétés envahissantes du Prosopis ont dans nombre de régions provoqué des conséquences graves sur l'environnement. Leur action est multiple. D'abord ils réduisent la diversité biologique végétale qui peut exister en un lieu et avec elle, bien entendu, toute la vie animale qui lui est associée. Ensuite en formant de véritables forêts impénétrables, ils ont une grande action de limitation sur la libre circulation des troupeaux à qui ils empêchent de plus l'accès à l'eau. Les Prosopis se développent en effet d'une manière préférentielle le long des cours d'eaux pérennes ou non pérennes. Le succès du Prosopis en tant qu'envahisseur est à attribuer à sa grande faculté de produire en très quantité des gousses. Celles-ci vont ensuite se disperser

rapidement par le biais des écoulements (crues des oueds). Mais le vecteur de développement le plus important est celui des animaux, domestiques et sauvages, du fait que ces derniers se déplacent sur une plus grande échelle et que le passage des goussettes par l'appareil digestif des animaux accélère leur capacité de germination. De plus les déjections des animaux constituent un stock de nutriment immédiatement disponible pour la germination de la plante.

La situation à Djibouti.

En République de Djibouti, le Prosopis a envahi de nombreuses régions du pays. Les plus affectées sont la plaine de Djibouti (Djibouti-Loyada), de Gobaad, de Hanlé, et la zone côtière de Tadjourah. Mais des arbres isolés ou en petits groupes sont présents sur une grande partie du territoire national. Comme dans tous les autres pays, le prosopis a été introduit, avec l'appui d'organisations internationales œuvrant dans le domaine agro-pastoral, pour améliorer le couvert végétal, apporter des sources d'énergie et des fourrages pour l'élevage. A partir des foyers d'introduction, le prosopis a ensuite envahi de très grandes superficies à l'image de la plaine de Hanlé où une véritable forêt impénétrable s'est constituée au détriment des essences locales. Le coût de cette invasion sur l'environnement et sur l'économie rurale est très élevé.

Aujourd'hui l'invasion du Prosopis menace l'ensemble de la République de Djibouti. Il faut signaler en particulier qu'à partir de la zone côtière de Tadjourah, ce sont les massifs de Goda et des Mablas, régions où le couvert végétal est le plus important du pays, qui sont menacés. En effet le déplacement du bétail se fait, au gré des précipitations, entre la côte et la montagne. Les populations qui vivent de l'élevage risquent de connaître dans l'avenir des grandes difficultés du fait de la réduction des essences appétées par les troupeaux. Au-delà de ce secteur de l'élevage, c'est l'attrait touristique de ces régions qui sera grandement affecté. Il est clair qu'une formation d'acacias en bon état est incomparabledement plus attrayante qu'une forêt de prosopis !

Que faire pour lutter contre l'invasion des prosopis ?

Le prosopis suscite des avis tranchés. Certains sont pour son élimination complète tandis que d'autres sont au contraire pour sa conservation du fait d'un certain nombre de bienfaits qu'il peut apporter. Il est un fait que dans les régions à climat aride tel que le notre, où le couvert végétal est faible et en régression, l'éradication de cette espèce ne semble pas être une bonne option. Une solution possible serait de contenir l'invasion des prosopis dans les zones où ils forment actuellement des concentrations fortes. Ces zones seraient gérées comme des plantations agropastorales exploitées principalement pour la production de charbon de bois. Cette activité s'est d'ailleurs beaucoup développée (voir photo site de production charbon de bois à Hanlé). En dehors de ces zones, la progression des prosopis devrait être contrôlée pour préserver les autres régions. Les espèces étrangères envahissantes constituent aujourd'hui en Afrique et dans le monde un véritable enjeu pour la préservation de l'environnement. Le plan d'action de l'initiative environnement du NEPAD consacre ce sujet comme l'un des plus urgents à traiter. L'élaboration d'une stratégie au niveau du continent est planifiée et des projets seront identifiés. Notre pays doit s'attacher à participer activement à ce processus afin d'en tirer le plus grand bénéfice

tout en se dotant d'une véritable stratégie nationale pour lutter contre l'introduction et le développement de nouvelles espèces étrangères envahissantes.